



Arrêté n° 2025/V/021

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161-5,

Vu le code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 0 R 412-33, R 413-1, R 414-14 et R 417-6,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-1 et R 113-1,

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée le 11 avril 2025 par l'entreprise AVRIT TP dont le siège social est domicilié à AIZENAY (Vendée) ZA la Forêt, route du Poiré-sur-Vie,

Considérant les travaux de branchement assainissement, sur le chemin rural le Moulin du Petit Luc, il y a lieu de réguler en la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie du chemin rural du Moulin du Petit Luc, du mardi 22 avril 2025 au mardi 6 mai 2025 de 8h00 à 18h00, par panneaux B 15 et C 18.

ARTICLE 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 18/04/2025
de la publication le 18/04/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 18 avril 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

